

# 4

## Politiques et principes



4. Politiques et principes

La politique sécurité de votre organisation est la pierre angulaire de son cadre de gestion du risque sécurité. L'élaboration d'une politique sécurité globale vous aidera à démontrer l'engagement de votre organisation envers la sécurité de votre personnel. La politique est aussi une déclaration claire de la stratégie de l'organisation face aux risques de sécurité, des principes clés sous-jacents à cette stratégie, et des rôles et responsabilités qui incombent aux membres du personnel pour gérer ces risques.



**Une politique sécurité est un impératif pour toutes les organisations, quelle qu'en soit la taille. Elle permet d'informer le personnel sur les principes, approches et responsabilités relatifs à la gestion du risque sécurité et veille à ce que le personnel agisse d'une manière adaptée à l'organisation.**

## Élaborer une politique sécurité

Pour être en mesure d'élaborer ou de réviser la politique sécurité de votre organisation, vous devez d'abord en préciser l'envergure :

- S'agit-il uniquement de sécurité, ou santé et sécurité au travail ? Les politiques sécurité de certaines ONG ne comprennent pas la santé et le bien-être au travail, celle-ci étant déjà prise en compte dans une politique distincte.
- Quels aspects sont couverts par la politique ? Elle s'applique bien évidemment au personnel, mais qu'en est-il des consultants, des sous-traitants, des bénévoles, des visiteurs, des personnes à charge ou des autres parties associées ? La politique devra porter sur la sécurité de tous, en indiquant clairement les éventuelles différences d'un groupe à un autre.


La politique sécurité doit être un document court et accessible traduit dans les principales langues de travail de l'organisation. La plupart des politiques sécurité se composent de quatre parties clés :

1. Une **déclaration** sur l'importance de la sécurité et de la santé du personnel, la portée de la politique et les entités auxquelles elle s'applique.
2. Une partie sur les « **principes** » expliquant la culture de sécurité de l'organisation, son attitude face au risque et les principes clés qui façonnent la stratégie de l'organisation en matière de sécurité du personnel.
3. Une partie sur les « **responsabilités** » décrivant la structure de gestion du risque sécurité de l'organisation et les rôles et actions attribués aux différents postes.
4. Une partie sur les « **exigences de sécurité minimales** » indiquant les exigences sécurité spécifiques de l'organisation devant être en place ; par exemple, chaque pays doit disposer d'un plan sécurité.

La politique sécurité est un important document de gouvernance qui doit être avalisé par la direction exécutive ou par une personne qui occupe un poste similaire, puis approuvé par le conseil d'administration. La politique sécurité doit renvoyer aux autres politiques et codes régissant l'organisation qui indiquent les exigences en matière de gestion du risque sécurité, tels que la politique santé et bien-être au travail, le code de conduite du personnel, les protocoles de déclenchement d'alerte et les politiques relatives au bien-être matériel et sanitaire du personnel, à la fraude et à la corruption, ainsi qu'à la sécurité de l'information.

## Principes communs en matière de sécurité

- **Responsabilité partagée** – la gestion et la réduction des risques pour le personnel constituent une responsabilité partagée impliquant le personnel à tous les niveaux de l'organisation.
- **Reconnaissance du risque** – gérer la sécurité ne signifie pas que tous les risques seront éliminés. Chaque membre du personnel doit comprendre, dans le cadre de son consentement éclairé, qu'il reste exposé au risque.
- **Primauté de la vie** – la sécurité du personnel est de la plus haute importance pour l'organisation, et le personnel ne doit jamais se placer dans une situation lui faisant courir un risque excessif pour remplir les objectifs du programme ou protéger des biens.
- **Risque proportionnel** – le risque pour le personnel doit être constamment évalué et être proportionnel à la nécessité de mener certaines activités, ou d'en dégager des avantages, ainsi qu'à la capacité de l'organisation de gérer ce risque.
- **Sécurité équitable** – certains individus sont susceptibles d'être plus exposés à certains dangers que leurs collègues. Ils devront être informés des risques, mais les restrictions/mesures de sécurité ne doivent pas être discriminatoires à l'égard d'individus sur la base de leurs caractéristiques personnelles.
- **Droit de rétractation** – tout le personnel doit avoir le droit de se retirer, ou de refuser un travail dans une zone particulière pour des raisons de sécurité.
- **Aucun droit de rester** – l'organisation a le droit de suspendre des activités ou de retirer du personnel des situations qu'elle juge trop dangereuses. Le personnel n'a pas le droit de rester en un lieu si ses supérieurs lui ont ordonné d'en partir.
- **Stratégies de sécurité** – il s'agit de la stratégie employée par l'organisation pour réduire le risque. Pour la plupart des ONG, il s'agira de trouver un juste équilibre entre l'« acceptation » et la « protection », la « dissuasion » étant une approche moins commune.

 Voir le manuel de l'EISF « Security to go » et le manuel d'ODII « GPR8 – Operational Security Management in Violent Environments »

La politique sécurité devra clairement décrire la position de l'organisation par rapport aux armes et au personnel armé, ses relations avec les acteurs armés et le recours aux ressources militaires, ainsi que sa position sur les questions de rançon et de pots-de-vin.



## Complément d'information

*Exemple de cadre de politique sécurité organisationnelle*

*« Open NGO Security Policy », Centre for Safety and Development*

*Manuel de l'EISF « Security to go: a risk management toolkit for humanitarian aid agencies*

*Manuel de l'EISF « Security Audits »*

*Manuel ODI « GPR8 - Operational Security Management in Violent Environments »*

*Page thématique de l'EISF « Policy, Procedure and Practice in GRS »*

## Définir les exigences en matière de sécurité

Votre politique sécurité doit présenter les exigences sécuritaires de base que l'organisation compte trouver de manière systématique sur tous les sites vers lesquels elle envoie son personnel ou dans lesquels il est basé. Par exemple, l'ensemble du personnel doit-il assister aux initiations et réunions d'information sur la sécurité ? Un type spécifique de formation sécurité est-il nécessaire pour pouvoir se rendre ou travailler dans certains lieux ? Les déplacements vers des sites présentant un risque plus élevé nécessitent-ils une autorisation ? Tous les bureaux pays sont-ils tenus de compléter une évaluation des risques et d'élaborer des plans sécurité ?

► Voir « Plans sécurité » au chapitre 5 : Opérations et programmes



*« Soyez réalistes quant aux capacités et aux ressources dont dispose votre organisation. Il ne sert à rien d'imposer d'énormes exigences minimales si votre organisation n'a pas les capacités ou les ressources nécessaires. Même si une exigence peut être reconnue comme étant une bonne pratique, la crédibilité de la politique sécurité sera mise à mal si le personnel est obligé d'ignorer une exigence faute de ressources. Cela dit, il est impératif de toujours assumer son « duty of care », quelles que soient les ressources et les capacités de votre agence. »*

### **Conseiller sécurité d'une ONG**

Étant donné la diversité des pays et donc des contextes sécuritaires dans lesquels votre personnel travaille ou voyage, il est évident que tous les pays n'auront pas besoin des mêmes mesures de sécurité. Les exigences de sécurité doivent être adaptées au niveau de risque. Les systèmes doivent toutefois être le plus simples possible pour ne pas dérouter le personnel et veiller à ce qu'ils soient suivis. Par exemple, la politique pourra indiquer que tout le personnel doit assister à une réunion d'information avant son départ, même si le contenu de cette réunion peut changer. Par conséquent, les employés qui se rendent dans des environnements à plus haut risque auront

besoin d'assister à une séance d'information sécurité détaillée avant leur départ, tandis que ceux qui se rendent dans une destination à risque modéré n'auront éventuellement besoin que de conseils élémentaires.

La mise en œuvre de la politique dépendra également selon que votre personnel se rend dans un pays doté d'un bureau pays ou auprès d'une organisation partenaire.

Il est important de noter que les exigences sécurité ne constituent pas à elles seules un système exhaustif de gestion du risque sécurité ; il s'agit du minimum requis, et d'un point de départ à partir duquel élaborer une gestion solide du risque sécurité conforme aux bonnes pratiques et adaptée au niveau de risque auquel votre personnel s'expose.



### Complément d'information

---

« *Minimum Operating Security Standards (MOSS)* », *InterAction*